

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE



DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf :ST/JA/AR
N°196.22

Catégorie : Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Travaux de réfection de chaussée
Giratoire Thorez

Le Maire de la Ville d'Achères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,
VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,
VU le règlement de voirie,
VU la demande du 31 août 2022 de Vanessa De Sousa pour la Société Colas FRANCE - SPNR Conflans, TSA 70011 - Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex France d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée pour le compte de la Communauté urbaine GPSEO, du Giratoire Thorez à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 19 septembre 2022 jusqu'au 21 septembre 2022, du lundi au mercredi, de 20h00 à 06h30, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée du giratoire Thorez à Achères.



	GPS&O ACHÈRES_Giratoire Thorez Travaux de réfection de chaussée Durée des travaux : Nuits du 19 au 20/09/2022 et du 20 au 21/09/2022	Plan de balisage & de déviation – IND A ACHÈRES
	<ul style="list-style-type: none"> - - - - -> Déviation par la rue Hélène - - - - -> Déviation par la rue Lefebvre - - - - -> Déviation par l'avenue Jean Moulin 	Interlocuteur durant les travaux Catherine MAILLET 01 43 92 14 04 / vanessa.de.sousa@mairie-acheres.fr

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le rond-point Thorez sera fermé à la circulation nuit et jour. Une déviation sera mise en place par la société par les rues Hélène, Lefèbre et l'avenue Jean Moulin.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, une déviation des piétons au droit des travaux sera faite, permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.

Article 4 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 5 : Le demandeur devra distribuer une note d'information aux riverains, à la société de bus TRANSDEV et à la société île de France Mobilités.

L'arrêté 198.22 contre les nuisances sonores complète et accompagne cet arrêté car les travaux se feront de nuit.

Article 6 : La signalisation et le balisage du chantier, (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de Personnes en Situation de Handicap.

Article 7 : Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, la chaussée, le parking ou le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur. La réfection définitive devra, alors, être effectuée sous un délai d'un mois maximum, après la réfection provisoire.

Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être re-marquée.

Article 8 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 11 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 01/09/ 2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de
la Propreté.



Daniel GIRAUD

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS
CU GPSEO
Centre Technique Municipal
VEOLIA
TRANSDEV
Ile-de-France Mobilités
COLAS FRANCE - SNPR